



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2024

Délibération n°2024-41 : Demande d'une subvention dans le cadre du fond de concours relatif à la transition écologique de la Communauté Paris-Saclay pour la rénovation de l'éclairage intérieurs de certains bâtiments publics

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 5 novembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 30 octobre 2024, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 16	Votants : 18
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN (jusqu'à la délibération 2024_36), Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Eric MORISSET, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD,		
Représentés :	Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Vincent PAIN donne pouvoir à Dominique DUMAS (depuis la délibération 2024_37)		
Absents :	Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Lina LEMARIE		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines et intercommunalité du 8 octobre 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le règlement de la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'octroi de fonds de concours transition écologique 2024 et 2025 adopté par délibération 2024-75 du 3 avril 2024,

Considérant que la question de la transition écologique est un enjeu majeur d'aujourd'hui et de demain, et que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay l'a définie comme un axe de son projet de territoire : « Réussir la transition écologique sur le territoire de l'agglomération »,

Considérant que la Commune de Vauhallan s'est engagée à réduire le bilan énergétique des bâtiments communaux dans le cadre de son Plan d'actions communal déclinant les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté Paris-Saclay,

Considérant que ce fonds de concours peut servir à financer des études, des investissements immatériels ou biens meubles ou immeubles, des travaux de construction ou d'aménagement ou des grosses réparations, afin de favoriser la transition écologique sur le territoire de la commune,

Considérant que depuis plusieurs mois, la Commune de Vauhallan modernise les éclairages intérieurs de l'ensemble de ses bâtiments, en installant des détecteurs de présence à la place des commandes manuelles et en remplaçant les anciens luminaires par des dalles lumineuses ou des spots LED, pour réduire les consommations énergétiques,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 12 573,06 € HT,

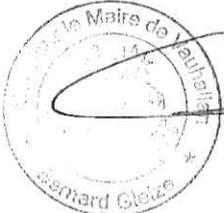
Considérant que le projet présenté répond à la thématique « Rénovation énergétique et/ou décarbonation des bâtiments et équipements publics »,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : sollicite de la Communauté Paris-Saclay l'utilisation du fond de concours pour la transition écologique à hauteur de 50% HT du projet soit 6 000€,

Article 3 : autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,

Article 3 : dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

 Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallan